

ARRÊTÉ N° 2022.08.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu la demande formulée le 28 juillet 2022 par l'association Les Furieux, en vue d'organiser « Le Festival FURY », le samedi 27 août 2022, au complexe sportif, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy,
Vu l'accord de la municipalité,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 24 août à partir de 17h00 et jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 12h00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits : Rue de la Paix (comprenant le parking de l'Espace Droséra, le parking du Pôle Scolaire Simone Veil, du parking du terrain des sports et le parking du boulodrome) jusqu'au croisement de la Rue des Bruyères à Pluméliau-Bieuzy.
- La circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules des bénévoles participant au Festival ainsi que les artistes), Rue de la Paix (du centre de secours au croisement de la Rue des Bruyères) à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 26 août 2022 :

- La rue Pierre Loti située à proximité du centre de loisirs servira de parking provisoire pour l'arrivée et le départ des enfants.

Article 3 - À partir du samedi 27 août 2022 à 14h00 et jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 12h00 :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique, sur une demi-chaussée, de la rue de la Libération vers la rue de Résistance.
- La circulation des véhicules sera interdite rue de la République, sens Remungol vers Port Arthur. (Au croisement de la rue de la Ferrière et de la rue de la République).
- L'autre demi-chaussée, sera réservée aux festivaliers piétons, depuis le parking vers le site du festival.

Article 4 - La rue du Manéguen sera barrée et réservée aux piétons. La circulation des véhicules y sera interdite. (CF plan consultable en Mairie)

Article 5 - Une déviation sera mise en place :

- **Sens Remungol → Port Arthur**

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdelavant Rue de la Paix, Rue des Bruyères,

- **Sens Port Arthur→ Remungol**

Rue des Bruyères, rue de la Paix, Kerdelavant, Parco Le Bourg et rue de la Ferrière

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 7 - Deux véhicules assureront la sécurité au niveau de la rue de la Paix. Ils seront conduits par :

1 : Olivier GUYOMARD : N° CG-310-PA 2 : Clément LE DOUGET : N° FS-857-CZ

Article 8 - Afin d'assurer la protection des usagers et des participants, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité avec la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 9 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie.

Article 10 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'organisateur.

Article 11 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 23 août 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

The image shows the official seal of the Municipality of Pluméliau-Bieuzy, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PLUMÉLIAU-BIEUZY' and '(M. 1890)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.